

Retraite et mobilité en Europe – principes et outils

Le dernier rapport statistique sur la mobilité intra-UE 2023 de la Commission européenne montre que l'augmentation de la mobilité en Europe, et donc des travailleurs ayant cotisé dans plusieurs États membres, implique une hausse des bénéficiaires de retraites transfrontalières chaque année en Europe (UE/AELE). Les retraites exportées passent ainsi de 18,02 milliards en 2018 à 22,08 milliards d'euros en 2021.

Pour permettre cette exportation, l'UE a mis en place des règles et des outils permettant de prendre en compte les périodes effectuées dans différents États membres de l'Union européenne. Retour dans cette page spéciale sur différents éléments.

Comment s'articulent les retraites en Europe après avoir travaillé dans plusieurs pays ?

L'Union européenne et les pays de l'AELE (Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse) encadrent la mobilité des retraités et de leur famille à travers plusieurs textes et principes.

Les textes européens encadrant l'exportation

La prise en compte des périodes effectuées dans deux ou plusieurs États membres est encadrée par les [règlements de coordination](#) des systèmes de sécurité sociale. Ces textes favorisent la mobilité des travailleurs et de leur famille sans préjudice de leurs futures retraites. De plus, les retraités pourront percevoir leur pension quel que soit leur pays de résidence.

Ces règlements facilitent les échanges électroniques entre les institutions de sécurité sociale à travers, par exemple, EESSI et les échanges dématérialisés de données d'état civil. Ces derniers ont été mis en place par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg.

Les bénéficiaires de ces règles sont les travailleurs salariés, les conjoints survivants de ces travailleurs, les travailleurs non-salariés, les fonctionnaires ou encore les membres des familles qui ont été soumis à la législation d'un ou plusieurs États membres et qui sont ressortissants, apatrides ou réfugiés dans l'un des États couverts.

Une directive ([98/49/CE](#)) vient compléter ces règles qui valent pour les régimes généraux en couvrant les pensions complémentaires pour que les droits acquis dans différents pays européens soient bien sauvegardés.

Une autre directive ([2014/50/UE](#)) impose des normes minimales pour les travailleurs mobiles : âge, irrévocabilité, remboursement, droit à l'information.

Le principe de totalisation des périodes

Pour chaque citoyen européen (AELE inclus), les périodes effectuées dans deux ou plusieurs États de l'UE peuvent être prises en compte par chacun des pays dans lequel l'assuré a travaillé ou séjourné.

A noter que les périodes de maladie ou encore de chômage seront également comptabilisées dans chaque pays dans lequel l'assuré a travaillé.

L'assuré, lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite, recevra une retraite des différents pays d'Europe dans lequel il a travaillé ou résidé. Sera ainsi calculée la retraite comme si toute la carrière avait été effectuée dans un seul pays (totalisation).

Une note récapitulative (document P1) présentera une vue d'ensemble à l'assuré de sa situation.

Chaque régime auprès duquel l'assuré a cotisé versera une pension dont le montant est déterminé après un double calcul (calcul de la pension nationale et de la pension communautaire). Après comparaison, c'est le montant le plus élevé des deux qui sera versé.

Il est donc possible d'avoir droit à une pension de vieillesse dans un pays même si l'âge légal de la retraite n'a pas encore été atteint dans un autre pays. Pour cela, l'assuré doit faire la demande de retraite environ 6 mois avant d'avoir atteint l'âge de départ légal dans le pays dans lequel il réside (sauf s'il n'y a jamais travaillé).

A noter que chaque pension est soumise aux critères d'éligibilité (âge de la retraite, périodes d'assurance minimales, etc.) du pays dont l'institution octroie la pension.

Retrouvez toutes les informations [ici](#).

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT DE VIE ?

Pour percevoir la retraite française à l'étranger, un assuré français doit attester de son existence en complétant un document appelé certificat de vie. Avant de verser une pension dans un autre État, la caisse de retraite de l'affilié (Assurance retraite, MSA...) doit s'assurer qu'il est toujours en vie. Les démarches à effectuer varient en fonction des situations.

Si l'assuré habite à l'étranger et qu'il perçoit une retraite française, la caisse en charge du versement lui enverra un certificat de vie chaque année. Un retraité vivant à l'étranger devra y répondre tous les ans, quelle que soit sa nationalité, en le faisant compléter par l'autorité locale compétente de son pays de résidence.

Depuis 2015, l'Assurance Retraite échange mensuellement avec certains pays partenaires*, de manière automatisée et dématérialisée, l'information relative au statut d'existence des assurés bénéficiant d'une pension de retraite française et résidant à l'étranger. Pour les assurés bien identifiés par les organismes français et ceux des pays partenaires, ce dispositif permet de supprimer l'envoi du certificat de vie.

La population du régime général concernée par les échanges de données d'état civil est de plus de 520.000 assurés. Au-delà d'offrir une simplification des démarches pour les assurés, le dispositif fiabilise les informations échangées et diminue les coûts liés à la gestion des certificats d'existence et les indus liés aux décès à l'étranger.

Pour télécharger et transmettre un certificat, se rendre sur le site de l'Assurance retraite puis sur le guide suivant : [lien](#).

*Allemagne, Luxembourg, Belgique, Suisse, Portugal, Espagne, Italie, Danemark

Décryptage : *European Tracking Service* (ETS)

Le *European Tracking Service* est un projet qui vise à aider les travailleurs mobiles à gérer leur retraite lorsqu'ils ont accumulé une épargne retraite dans différents pays européens durant leur vie. Il fournit une vue d'ensemble des droits dans toute l'Europe.

Le projet fonctionne comme un partenariat public-privé de services nationaux européens de suivi des pensions. Ses membres comprennent des services nationaux de suivi des pensions tels que Minpension.se (Suède) et Stichting Pensioenregister (Pays-Bas), ainsi que des organismes de pension tels que APG et PGGM, et l'organisme allemand de pension complémentaire pour les employés du secteur public, VBL. En France, le GIP Union retraite rejoindra le projet courant 2024.

Les informations qui seront récoltées par les membres de l'ETS seront visibles sur le site *Find Your Pension*.

Pour plus d'informations : <https://www.findyourpension.eu/>

En quelques chiffres : l'exportation des retraites en Europe (source)

6,2 millions de retraites ont été versées à des personnes résidant dans un autre pays européen

26.7 milliards d'euros de retraites ont été versées vers un autre État membre en 2022

La Suisse et l'Allemagne représentent à elles seules 50% des retraites versées à l'étranger (UE/AELE)

71% des retraites versées étaient des pensions vieillesse, puis 26% des pensions de survie et enfin 3% des pensions d'invalidité

L'Espagne reçoit 4,3 milliards de retraites d'autres États membres pour 800.000 retraités résidents

Le Portugal a reçu en 2022 pour 1.3 milliard de retraites venant de France, pour 350.000 retraités français résidant au Portugal